Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 085-218502680-20261026-20261012-DE

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Référence
20261012

Objet de la délibération
Approbation de la convention-cadre d'occupation pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève avec SOREGIES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Date de la convocation
20/10/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 30/10/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés ayant donné procuration : CHOPIN Éric donne pouvoir à AUGUIN Maryse, DOUCHET Mickaël donne pouvoir à PROUTEAU Sabrina, CHOPIN Mélina donne pouvoir à CHATELIER Franck et JOUBERT Malika donne pouvoir à BRENON Valérie

A été nommée secrétaire : RICHARD Emmanuel

Objet de la délibération : Approbation de la convention-cadre d'occupation pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève avec SOREGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.453-7 relatif au développement des systèmes de comptage évolué ;

Vu les directives européennes du 13 juillet 2009 et du 25 octobre 2012 encourageant le déploiement de dispositifs permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques ;

Vu les délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) n° 2017-250 et n° 2017-251 du 9 novembre 2017 relatives au déploiement des systèmes de comptage évolué du gaz naturel ;

Considérant que les attentes des consommateurs, des fournisseurs de gaz, des autorités organisatrices de la distribution publique de gaz et des associations convergent vers une amélioration de la fiabilité du comptage et une augmentation de la fréquence des relevés de consommation ;

Considérant que le déploiement des dispositifs de télérelève permet aux usagers de mieux suivre leurs consommations énergétiques, de favoriser la maîtrise de l'énergie et d'améliorer la qualité de la facturation grâce à la transmission d'index réels de consommation ;

Considérant que la société SOREGIES a engagé un programme de modernisation de son réseau consistant notamment à équiper les compteurs de gaz existants de modules radio et à installer des concentrateurs de données sur des points hauts du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'installation d'équipements techniques sur des sites présentant une hauteur suffisante pour assurer la transmission des données, tels que les bâtiments publics ;

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/85353

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 085-218502680-20261026-20261012-DE

Considérant que la commune de Saint-Révérend a été sollicitée par SOREGIES afin de permettre l'hébergement d'équipements de télérelève sur un bâtiment communal dans le cadre de ce programme ;

Considérant que cette installation participe à l'amélioration du service rendu aux usagers sans remettre en cause l'affectation du domaine communal concerné ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du domaine communal par la signature d'une convention-cadre d'occupation pour l'installation et l'hébergement des équipements de télérelève ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à la majorité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre d'occupation proposée par la société SOREGIES pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève sur un bâtiment communal de la commune de Saint-Révérend ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **DE PRÉCISER** que l'installation des équipements devra être réalisée dans le respect des règles de sécurité, de l'intégrité du bâtiment concerné et des dispositions prévues par la convention ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : **www.telerecours.fr***

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2026

Le secrétaire de séance
Emmanuel RICHARD

Le Maire
Maryse AUGUIN

MAIRIE DE St-REVEREND VENDEE

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/85353